

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-391

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par l'entreprise MARTRAGNY sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ou engins à deux roues rues Saint Malo et Saint Martin à l'occasion de travaux de refecton d'enrobés.,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu le **lundi 02 juin 2025**,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ou engins à deux roues,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous les véhicules ou engins à deux roues **sera interdite le lundi 02 juin 2025 de 07h30 à 15h:**

- *Rues Saint Malo et Saint Martin , au droit des travaux.*

Article 2 - Le stationnement de tous les véhicules ou engins à deux roues **sera interdit du dimanche 01 juin 2025 à partir de 08h au lundi 02 juin 2025 15h :**

- *Rues Saint Malo et Saint Martin.*

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par l'entreprise MARTRAGNY.

Article 4 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le quinze deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

